

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2012

---=oOo=---

L'an deux mille douze, le 2 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 24 février 2012.

Étaient présents : Mesdames BELAN, DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, ROISAIN, et VITORIA (Arrivée à 20h45), Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, d'ABBADIE-d'ARRAST.

Absents excusés :

- | | |
|--|--|
| • <u>Mandant</u> : Monsieur SARLAT | <u>Mandataire</u> : Madame FEUDÉ |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur BERNARD | <u>Mandataire</u> : Monsieur BÉNIS |
| • <u>Mandant</u> : Madame BAUDOUIIN | <u>Mandataire</u> : Madame ERCKSEN |
| • <u>Mandant</u> : Madame MARY | <u>Mandataire</u> : Madame LONGWELL |
| • <u>Mandant</u> : Madame SAINT JAMES | <u>Mandataire</u> : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST |

Absents : Messieurs JAM et HALLIFAX

Secrétaire de séance : Madame ERCKSEN

---=oOo=---

OBJET N°1-03-2012 : COMPTE RENDU DU 20 JANVIER 2012

Le compte-rendu est adopté à l'**unanimité**.

OBJET N°2-03-2012 : ZAC DE HEDE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PREVUE A L'ARTICLE R.300-9 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence organisée pour l'attribution des concessions d'aménagement, l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme prévoit l'intervention d'une commission pour formuler un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats.

Le texte ne prévoit pas le nombre de membres de la commission.

Madame le Maire propose de retenir une commission composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal :

DESIGNE, à l'**unanimité** :

- En qualité de membres titulaires :
- - Madame Janine FEUDÉ
 - Madame Ann LONGWELL
 - Madame Isabelle VITORIA
 - Monsieur Jean-Christophe BÉNIS
 - Monsieur Hervé BOURGOUIN

- En qualité de membres suppléants :
 - o Madame Béatrice ERCKSEN
 - o Madame Florence DESCHAMPS
 - o Madame Sylvie BELAN
 - o Monsieur Guy SARLAT
 - o Monsieur Philippe BERNARD

OBJET N°3-03-2012 : ZAC DE HEDE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN AMENAGEUR – DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LES DISCUSSIONS ET A SIGNER LA CONVENTION

Par deux délibérations en date du 9 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé respectivement de la création de la ZAC de HÉDÉ et que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seraient réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement dans les conditions définies aux articles L.300-4 à L.300-5-2 du Code de l'urbanisme.

Selon l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, l'attribution des concessions d'aménagement est soumise à l'organisation préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence définie par les dispositions réglementaires de ce Code.

S'agissant d'une concession qui confiera au cocontractant la mission de réaliser l'aménagement de la ZAC à ses frais et risques, dont la rémunération proviendra substantiellement des cessions de terrains préalablement aménagés et équipés, et dont le bilan en recettes et en dépenses sera très certainement supérieur au seuil européen de 5 M€, la procédure sera organisée dans les conditions prévues aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les étapes essentielles de la procédure sont les suivantes :

- publication d'un avis d'appel à candidature dans un journal d'annonces légales, dans une publication spécialisée, et au journal officiel de l'Union européenne ;
- réception des candidatures ;
- envoi d'un dossier de consultation aux candidats ;
- réception des propositions des candidats ;
- avis sur les propositions émis par la commission prévue à l'article R.300-9 ;
- engagement des discussions par la personne habilitée à cet effet par le conseil municipal ;
- proposition du choix de l'aménageur par la personne habilitée à cet effet par le conseil municipal ;
- choix de l'aménageur par le conseil municipal ;
- formalités postérieures d'information des candidats non retenus, de signature, de publication d'un avis d'attribution, etc.

La Commune travaille actuellement sur le contenu de l'avis d'appel public à la concurrence et les dispositions du cahier des charges de la consultation à lancer.

Il convient d'ores et déjà de décider le lancement de la consultation et de désigner, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Il est proposé de désigner Madame le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, de prendre les décisions suivantes :

- **LANCER** la procédure de publicité et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire qui sera chargé de l'aménagement de la ZAC de HÉDÉ ;
- **DESIGNER** Madame le Maire en qualité de personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention ;
- **RAPPELLE** que le conseil municipal sera de nouveau saisi, au terme de la procédure, du choix de l'aménageur.

OBJET N°4-03-2012 : ZAC DE HEDE : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHE D'ETUDES AVEC L'ATELIER DU CANAL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2 du 12 mars 2010 le Conseil municipal avait confié à l'Atelier du Canal une mission d'études préalables et de constitution d'un dossier de création d'une ZAC pour un montant de 34 490 euros HT qui correspondait à la tranche ferme du marché.

Aujourd'hui, il s'agit de délibérer sur la tranche conditionnelle d'un montant de 98 630,00 euros HT correspondant au dossier de réalisation qui était annexée au marché d'études initial.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité DECIDE** l'affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de **98 630, 00 euros HT** ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet affermissement et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 – ZAC de Hédé -

OBJET N°5-03-2012 : VOIRIE 2012 : CHOIX DU PROGRAMME

La Commission voirie s'est réunie le 6 février 2012 et propose de retenir les travaux suivants :

. La Cour Huet – 820 m -

Nous avons reçu une estimation de la DDE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité, ACCEPTE** de retenir la proposition de la Commission voirie pour un montant de 35 520 € et **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence – Procédure adaptée-

OBJET N°6-03-2012 : CONVENTION AVEC HABITAT 35 POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La présente convention a pour objet la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sur les lots 6 et 7 du Lotissement le Domaine de l'Etang.

Elle fixe les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'Office et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera les constructions, objets de la convention et en assurera la gestion.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité, ACCEPTE** la convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**OBJET N°7-03-2012 : DEPLACEMENT D'OUVRAGES ELECTRIQUES RUE DE LA RETENUE :
CONVENTIONS ERDF**

Il s'agit de passer une convention avec ERDF pour le déplacement d'une ligne électrique aérienne, sa mise en souterrain, sur les parcelles 400,401,402, ;403,404,405,406 et 407 Section 020 B et l'implantation d'un support d'arrêt à l'angle de la Retenue sur la parcelle 664 Section 020 B au lieu-dit la Retenue pour l'extension basse tension pour Monsieur Cochet.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** les conventions de servitudes avec ERDF pour ces travaux d'ouvrages électriques sur la parcelle désignée ci-dessus et sur le domaine public communal et **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

**OBJET N°8-03-2012 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (BRETAGNE
ROMANTIQUE) – COMMERCE DE QUEBRIAC –**

Par délibération n°102.2007, en date du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes à travers la rétrocession de la compétence suivante aux communes : « *Maintien du dernier commerce dans les communes lorsque l'initiative privée fait défaut par la création, la réhabilitation dans les domaines d'activités suivants : boulangerie ou épicerie ou boucherie ou débit de boissons* ».

A ce titre, et conformément à la réglementation, la communauté de communes doit procéder au transfert du commerce boulangerie-épicerie, sis 34, rue de la Liberté 35 190 QUEBRIAC à la commune.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 31 janvier 2012 et a validé le rapport ci – joint.

Le coût des charges transférées relatif au commerce boulangerie-épicerie majorera le montant de l'attribution de compensation de la commune de Québriac.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport validé par cette dernière doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°102.2007 du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu la validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 janvier 2012,

Après délibération, Le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide :

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 janvier 2012 ainsi que le montant de la charge nette transférée par la communauté de communes à la commune de Québriac pour la somme de **12 893,16 €**.

OBJET N°9-03-2012 : VALIDATION SUBVENTION AU JOLI COLLECTIF

Afin que le Joli collectif puisse bénéficier d'une subvention de leader, la commune doit justifier de l'attribution d'une subvention de 2 650 € au projet intitulé « le théâtre de poche, une ouverture innovante de l'offre culturelle à la population – année 2012 – Répartition de la subvention (fonctionnement : 5 350 € - aide au projet : 2 650 €)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, **VALIDE** le fléchage de la somme de 8 000 € attribuée au Joli collectif pour d'une part un montant de 5 350 € au titre du fonctionnement général de l'Association et d'un montant de 2 650 € sous forme de forfait attribué à l'action présentée au programme LEADER et intitulée « Le théâtre de poche, une ouverture innovante de l'offre culturelle à la population – année 2012 - »

OBJET N°10-03-2012 : AUTORISATION DE FAIRE DON AUX ASSOCIATIONS DE VIEUX LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Par délibération n° 10 du 7 mai 2010, le Conseil municipal avait décidé que les livres réformés seraient cédés gratuitement en priorité aux écoles publiques et privées de la commune et ensuite à la Communauté Emmaüs

Il est proposé d'élargir aux associations sans donner leur nom la cession gratuite de ces livres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, **DECIDE** que des livres mis en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, seront mis à la réforme et **DIT** que ces livres réformés seront cédés gratuitement à des associations jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

OBJET N°11-03-2012 : CESSON POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ANCIEN CAMION DE POMPIERS

Il est proposé de céder l'ancien camion de pompier qui est dans l'atelier technique.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, **ACCEPTE** la cession, au mieux disant, de l'ancien camion de pompiers et **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à cette cession et à signer tout document.

OBJET N°12-03-2012 : CHANTIER D'INSERTION COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2012 -

Il s'agit des travaux suivants :

- **Entretien de la zone de lagunage**
- **Intervention sur espace communal**
- **Entretien chemin de randonnée PDIPR**
- **Entretien presbytère**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, **ACCEPTE** le devis de la Bretagne Romantique concernant le chantier d'insertion communautaire d'un montant de **5 040,00 €**, **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2012 et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

OBJET N°13-03-2012 : BUDGET PRIMITIF 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES : COMPTE 2313 – 91 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE - + 205 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

RECETTES : COMPTE 1341 – 91 - DETR - + 205 000 €

OBJET N°14-03-2012 : HABITAT SAIN 2011 – ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE – CHEQUE D'UN MONTANT DE 276,94 € « LES AMIS DU PETIT PATRIMOINE »

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** un chèque d'un montant de **276,94 €** de l'Association Les Amis du Petit Patrimoine représentant la vente de galettes-saucisses, boissons etc... ; la Commune ayant fourni les denrées et **DIT** que la recette sera imputée au Compte 7718.

OBJET N°15-03-2012 : QUESTIONS DIVERSES

- Madame Marie-Thérèse MARY remercie le Conseil municipal pour ses marques de sympathie et d'affection pour le décès de sa maman.